

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2021N°2021-116PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-13 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur LAGARRIGUE Laurent, en qualité de 4ème Maire Adjoint, en date du 25 mai 2020 ;

VU l'arrêté N°2020-36 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 4ème Maire Adjoint ;

VU l'arrêté N°2020-109 en date du 09 novembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 4ème Maire Adjoint ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur LAGARRIGUE Laurent en qualité de 3ème Maire Adjoint, en date du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-8 en date du 11 janvier 2021 portant délégation de fonction à Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des services municipaux et de la commune, de donner délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux conseillers municipaux désignés ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de fonction conférée à Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint, par l'arrêté n°2021-8 en date du 11 janvier 2021 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2

Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint, est délégué aux affaires concernant **les finances communales, les appels d'offres, le développement économique, l'emploi, l'intercommunalité, les sports, les loisirs.**

A ce titre, il est habilité à :

- Gérer les relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines ;
- Superviser les projets en lien avec ces domaines ;
- Signer les actes, documents et devis relatifs à ces domaines ;
- Signer les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie.

Article 3

Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions, ainsi que le remplacement du maire absent ou empêché dans l'ordre de sa nomination.

Article 4

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépassé l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint.

Article 5

Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2.

Article 6

Le Maire Adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 7

Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2. A ce titre, Monsieur LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint, peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dont le seuil est fixé à 10 000 €.

Article 8

Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, la Secrétaire Générale, Madame LE BOUETTÉ Alexandra et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressé
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République
- A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-École, le 30 août 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 30/08/21
Signature de l'élu

